

# REGLEMENT 10<sup>EME</sup> EDITION Challenge CCM

## **Article 1**

Le Challenge de la Communauté de Communes de Montesquieu est ouvert à toute personne, conformément à la réglementation en vigueur pour les courses qui le compose.

Les 4 épreuves :

La Croisière des Bons Vins (27 Octobre 2019)  
Les 10 Kms de SAUCATS (23 Février 2020)  
Les Foulées Saint-Selvaïses (5 Avril 2020)  
La Martillacaise (1er Mai 2020)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - o Fédération française handisport (FFH),
  - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - o Fédération sportive des ASPTT,
  - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée obligatoirement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité

## **Article 2**

Les catégories acceptées (en accord avec le règlement de la FFA):

Jusqu'à 15 kms			Au-delà de 15 kms		
Cadets U18	CA/16 ans et 17 ans	2003-2004	Juniors U20	JU/ 18 ans et 19 ans	2001-2002
Juniors U20	JU/ 18 ans et 19 ans	2001-2002	Espoirs U23	ES/ 20 ans à 22 ans	1998-2000
Espoirs U23	ES/ 20 ans à 22 ans	1998-2000	Seniors	SE/23 ans à 34 ans	1986-1997
Seniors	SE/23 ans à 34 ans	1986-1997	Masters	MA/ 35 ans et plus	1985 et avant
Masters	MA/ 35 ans et plus	1985 et avant			

### **Article 3**

Calcul du classement : pour toutes les épreuves, les coefficients sont calculés en fonction de la place obtenue et du genre.

Les 100 premiers de chaque catégorie se verront attribuer un nombre de points correspondant à leur place. Le premier aura 100 points, le second 99 ...

Les athlètes classés au-delà de la 100<sup>ème</sup> place se verront attribuer 1 point.

Chaque Athlète ayant participé aux 4 courses se verra remettre une récompense (cf article 6)

Les athlètes des clubs organisateurs pourront prétendre à une récompense s'ils participent aux autres courses du challenge exceptée celle de leur club en cas de bénévolat.

### **Article 4**

Seuls figureront au classement final les athlètes ayant participé aux quatre courses (la Croisière des bons vins, les 10 kms de Saucats, Les foulées Saint Selvaïses et la Martillacaise,).

Un challenge sera attribué par sexe pour les courses courtes, un pour les courses longues, un pour les courses mixtes (un facteur multiplicateur de 2 sera appliqué sur les courses longues et de 1 sur les courses courtes).

Un athlète ne peut être classé que dans une seule catégorie en fonction de son année de naissance. En cas d'ex-æquo, le choix sera effectué sur les 4 meilleures courses, puis les 3 meilleures puis les 2 meilleures, puis la meilleure.

### **Article 5**

Les réclamations seront acceptées 30 minutes au plus tard à l'issue de l'épreuve suivante, passé ce délai aucune modification ne sera apportée.

### **Article 6**

La remise des récompenses est prévue après la dernière course du challenge soit à l'occasion d'une des courses, soit à l'occasion d'une cérémonie spécifique.

### **Article 7**

En cas d'absence des lauréats, le Comité du Challenge de la Communauté de Communes ne remettra que la moitié de la valeur annoncée.

### **Article 8**

Tout lot non réclamé dans un délai d'un mois après la remise des récompenses reste la propriété du Challenge de la Communauté de Communes.

### **Article 9**

Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **Article 10**

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les noms, les prestations sportives, les photos ainsi que les vidéos prises pendant les épreuves dans le but de promouvoir le challenge de la Communauté de Communes. En s'inscrivant à ces différentes épreuves, les participants abandonnent leur droit à l'image.

### **Article 11**

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement.